

l'intérêt de la question. Un créancier avait produit à la faillite pour plusieurs créances, entre autres, pour une traite endossée par le failli. Il prétendit que le paiement fait par le failli devait s'imputer sur les dettes personnelles du failli, de préférence à celle dont il n'était tenu que comme caution. Si l'on avait procédé ainsi, la traite serait restée impayée et que le porteur aurait eu une action pour le tout contre le souscripteur. Cela n'était pas admissible, car il en serait résulté que pour les créances sur lesquelles l'imputation aurait été faite de préférence, le créancier aurait eu un dividende plus élevé que les autres créanciers, alors que la condition de tous les créanciers et de toutes les créances est égale, ce qui conduit nécessairement à l'extinction proportionnelle (1).

**631.** On a soutenu, à plusieurs reprises, que la caisse des consignations n'était pas soumise au droit commun en matière d'imputation, notamment qu'elle ne devait pas imputer, les paiements partiels qu'elle fait d'abord sur les intérêts, puis sur le capital. Ces prétentions ont toujours été repoussées. Le droit commun est applicable à tout le monde, sauf exception; or, aucune loi n'affranchit la caisse des consignations de l'obligation imposée par l'article 1254 à tout débiteur d'un capital produisant intérêts, d'imputer les paiements partiels, d'abord sur les intérêts, ensuite et subsidiairement sur le capital : cela est décisif (2).

(1) Cassation, 12 février 1868 (Dalloz, 1868, 1, 501).

(2) Paris, 20 mars 1830, 7 janvier 1831 (Dalloz, au mot *Obligations*, n° 2012).

FIN DU TOME DIX-SEPTIÈME.

## TABLE DES MATIÈRES.

### TITRE IV. — DES OBLIGATIONS (SUITE).

#### CHAPITRE VI. — DES DIVERSES ESPÈCES D'OBLIGATIONS.

##### SECTION I. — Des obligations naturelles.

###### § Ier. Définition.

1. Les obligations naturelles, en droit français, n'ont rien de commun avec la théorie romaine des obligations naturelles, p. 5.
2. Les obligations naturelles se confondent-elles avec les devoirs moraux? Doctrine de Jaubert, rapporteur du Tribunal, p. 7.
3. Doctrine des auteurs français, Duranton, Larombière, Demolombe, p. 8.
4. Quelle est la vraie doctrine de Pothier? p. 40.
5. Caractère distinctif du devoir moral et de l'obligation naturelle, p. 44.
6. Définition de l'obligation naturelle, p. 43.
7. Les devoirs moraux produisent-ils des effets civils? p. 15.
8. Critique de l'opinion contraire, p. 15.

###### § II. Énumération des obligations naturelles.

9. Les tribunaux jouissent-ils d'un pouvoir discrétionnaire en cette matière? p. 47.
  - N° 1. Des obligations improprement appelées obligations naturelles.
10. Les dettes contractées par des incapables sont-elles des obligations naturelles? p. 18.
11. *Quid* des obligations annulables? p. 21.
12. *Quid* des obligations civilement éteintes? p. 22.
13. *Quid* des donations nulles en la forme? p. 23.
14. *Quid* des legs nuls en la forme? Y a-t-il pour l'héritier une obligation naturelle de les exécuter? Critique de la doctrine et de la jurisprudence, p. 23.
15. Les engagements d'honneur constituent-ils une obligation naturelle? p. 26.
  - N° 2. Exemples d'obligations naturelles.
16. La dette alimentaire est elle une obligation naturelle à l'égard de parents qui sont dans le besoin? p. 27.

17. Le père d'un enfant naturel non reconnu a-t-il l'obligation naturelle de lui fournir des aliments? Cette obligation incombe-t-elle aux héritiers du père et de la mère? p. 29.
18. Y a-t-il obligation naturelle pour les père et mère de doter leurs enfants? p. 31.
19. Les dettes de jeu sont-elles des obligations naturelles? p. 33.
20. Les rentes féodales, après leur suppression, sont-elles restées des obligations naturelles? p. 34.
21. Le failli concordataire est-il tenu, par une obligation naturelle, de payer la portion de dettes qui lui a été remise? p. 35.
22. Cette obligation n'est-elle pas plus que naturelle? p. 37.

§ III. De l'effet des obligations naturelles.

N° 1. Principe.

23. Doctrine de Pothier et de Bigot-Préameneu, consacrée par le code, p. 33.
24. Critique de l'opinion contraire enseignée par les auteurs, p. 39.

N° 2. De l'effet que produit la dette naturelle après le code civil.

25. Pourquoi le législateur accorde-t-il une exception au créancier d'une obligation naturelle contre la répétition de ce qui a été payé? p. 40.
26. Que signifie le mot *volontairement* dans l'article 1235? p. 41.
27. L'obligation naturelle peut-elle être payée par voie de compensation? p. 42.

N° 3. Des effets que la doctrine et la jurisprudence reconnaissent à l'obligation naturelle.

28. Peut-on cautionner une dette naturelle? Critique des distinctions faites par les auteurs. Critique de la loi, p. 42.
29. Une dette naturelle peut-elle être novée? Critique de la doctrine, p. 43.
30. Critique de la jurisprudence, p. 45.
31. Une obligation naturelle peut être confirmée, p. 48.

SECTION II. — Des obligations conditionnelles.

§ Ier. Notions générales.

N° 1. Y a-t-il deux espèces d'obligations conditionnelles?

32. Il n'y a qu'une condition, la condition suspensive; et il n'y a qu'une obligation conditionnelle, celle qui est suspendue par une condition, p. 49.
33. Quand la condition est-elle suspensive, quand est-elle résolutoire? p. 51.
34. Application de ces principes aux adjudications, p. 53.

N° 2. Définition de la condition.

35. Pour qu'il y ait condition, il faut un événement futur. *Quid* si l'événement est arrivé, mais qu'il soit ignoré des parties? p. 54.
36. Il faut, en second lieu, que l'événement soit incertain, p. 55.
37. Y a-t-il des conditions tacites? Le juge peut-il admettre des conditions par voie de présomption? p. 56.
38. Jurisprudence concernant les conditions tacites, p. 58.

N° 3. Des conditions impossibles ou illicites.

39. La condition doit être possible et licite. Différence entre la condition illicite et la cause illicite, p. 59.

I. Des conditions impossibles.

40. L'impossibilité peut être physique ou légale. Jurisprudence, p. 60.

41. L'impossibilité relative suffit-elle pour vicier la convention? p. 61.
42. Quelle époque faut-il considérer pour décider si la condition est impossible? p. 61.

II. Des conditions illicites et immorales.

43. Quand une condition est-elle illicite? p. 62.
44. La condition d'une séparation volontaire de corps et de biens est nulle, p. 62.
45. La condition de ne pas élever un hôtel sur le terrain vendu est-elle valable? p. 63.
46. La condition d'un cautionnement limité aux biens à recueillir dans une succession est-elle valable? p. 63.
47. *Quid* de la condition de ne pas céder le prix dû pour remplacement? p. 64.

III. Effet de la condition impossible ou illicite.

48. La condition de ne pas faire une chose impossible ou illicite vicie-t-elle la convention? p. 64.
49. Le débiteur peut-il s'obliger valablement pour le cas où il ferait une chose illicite ou immorale? p. 66.
50. *Quid* si une condition illicite est ajoutée à un acte qui est tout ensemble à titre gratuit et à titre onéreux? p. 67.

§ II. Division des conditions.

N° 1. Des conditions casuelles, potestatives et mixtes.

I. Définitions.

51. Qu'est-ce que la condition casuelle? p. 68.
52. Qu'est-ce que la condition potestative? p. 68.
53. Qu'est-ce que la condition mixte? p. 69.
54. Quel est l'intérêt de ces divisions? p. 69.

II. De la condition purement potestative.

55. Qu'entend-on par condition potestative dans l'article 1174? p. 70.
56. En quoi la condition potestative de l'article 1174 diffère-t-elle de la condition potestative de l'article 1170? p. 72.
57. Quand y a-t-il condition purement potestative? p. 73.
58. Police d'assurance annulée pour condition potestative, p. 74.
59. La promesse faite par le débiteur de payer, si cela lui est jamais possible, est-elle nulle comme faite sous condition purement potestative? *Quid* de la promesse de rembourser un capital à la volonté du débiteur? p. 75.
60. *Quid* de la clause qui promet à un employé une gratification raisonnable abandonnée à la générosité du patron? p. 76.
61. La clause qui subordonne le paiement du prix à l'entrée en jouissance de l'acquéreur, ce qui aura lieu à sa première réquisition, contient-elle une condition potestative? p. 76.
62. La clause par laquelle le titulaire d'un brevet se réserve, en vendant une partie des produits de son brevet, le droit de déterminer l'époque de la mise en œuvre du procédé breveté, constitue-t-elle une condition potestative dans le sens de l'article 1174? p. 77.
63. L'adjudication faite avec la clause que le vendeur se réserve d'agréer les offres, est-elle sous condition potestative, et nulle en vertu de l'article 1174? p. 78.
64. *Quid* si, dans un contrat bilatéral, l'une des parties s'oblige sous condition potestative? Tout le contrat sera-t-il nul? p. 79.

65. Un contrat peut-il être fait sous condition résolutoire potestative? p. 79.  
66. Jurisprudence, p. 80.

N° 2. Des conditions positives et négatives.

67. Définition de ces conditions. Intérêt de la division, p. 82.

§ III. De l'accomplissement des conditions.

68. Sens et portée du principe posé par l'article 1175, p. 82.  
69. Les conditions peuvent-elles s'accomplir par équipollent? p. 83.  
70. L'accomplissement des conditions est-il indivisible? p. 84.  
71. Les conditions peuvent-elles être accomplies après la mort des parties contractantes? p. 85.  
72. La condition peut-elle être accomplie par un tiers? p. 86.  
73. Dans quel temps la condition doit-elle être accomplie, si la convention fixe un délai? Faut-il une mise en demeure? p. 86.  
74. *Quid* si la convention ne fixe pas de délai? p. 87.  
75. Les articles 1167 et 1176 s'appliquent-ils aux conditions potestatives? p. 88.  
76. *Quid* si le débiteur, par son fait, empêche l'accomplissement de la condition? Faut-il qu'il y ait faute du débiteur? *Quid* s'il a usé de son droit? Le créancier doit-il prouver que sans l'obstacle la condition se serait accomplie? p. 89.  
77. La condition est-elle réputée accomplie quand l'accomplissement devient impossible par un cas fortuit ou par le fait d'un tiers? p. 91.

§ IV. Rétroactivité des conditions.

78. Pourquoi la condition rétroagit-elle? p. 91.  
79. Application du principe à la condition suspensive et à la condition résolutoire, p. 92.  
80. Conséquence de la rétroactivité en ce qui concerne la translation de la propriété et les actes de disposition faits, pendant que la condition suspensive est en suspens, soit par le débiteur, soit par le créancier, p. 93.  
81. Même conséquence quand la condition est résolutoire, p. 94.  
82. *Quid* des actes d'administration faits par le débiteur conditionnel, pendant que la condition suspensive est en suspens? Critique de l'opinion générale, p. 95.  
83. Même question quant aux actes faits par le propriétaire sous condition résolutoire, lorsque la condition s'accomplit, p. 98.  
84. *Quid* des fruits perçus par le débiteur conditionnel, pendant que la condition suspensive est en suspens, lorsque la condition vient à s'accomplir? p. 99.  
85. Même question quant aux fruits perçus par celui dont le droit de propriété est résolu par une condition résolutoire, p. 102.  
86. La condition potestative rétroagit-elle? p. 104.

§ V. De la condition suspensive.

N° 4. Effet de la condition quand elle est en suspens.

87. La condition suspend-elle l'existence de l'obligation ou son exécution? Le créancier conditionnel n'a-t-il qu'une espérance ou a-t-il un droit? p. 106.

I. Droits du créancier conditionnel.

88. Le créancier n'a pas d'action. La prescription ne court pas contre lui. *Quid* si un tiers possède la chose qui fait l'objet du droit conditionnel? p. 108.  
89. Le créancier peut faire les actes conservatoires. Quels sont ces actes? Peut-il faire une saisie-arrêt? Peut-il se présenter à l'ordre pour être colloqué? p. 108.

90. L'acquéreur conditionnel peut-il purger? Peut-il demander la distraction de l'immeuble saisi sur son auteur? p. 111.

II Droits du débiteur conditionnel.

91. Le débiteur qui paye par erreur peut répéter, p. 111.  
92. Le débiteur reste propriétaire et il exerce toutes les actions, p. 112.  
93. Les créanciers du vendeur peuvent saisir l'immeuble. L'adjudication pourra-t-elle être opposée à l'acquéreur conditionnel? p. 112.  
94. Quels sont les droits du débiteur conditionnel comme tiers détenteur? p. 112.  
95. *Quid* si le débiteur conditionnel est un simple possesseur en cours de prescription? Celle-ci courra-t-elle contre le vendeur ou contre l'acquéreur? p. 113.

III. Qui supporte les risques?

96. Pourquoi le débiteur conditionnel supporte-t-il les risques? Critique de l'opinion générale, p. 114.  
97. *Quid* si la chose s'est détériorée par la faute du débiteur? Le créancier a-t-il droit à des dommages-intérêts, et à quels dommages-intérêts? p. 116.  
98. *Quid* si la chose s'est détériorée sans la faute du débiteur? Critique de la loi et de la justification qu'on en a donnée, p. 117.  
99. *Quid* s'il y a dépréciation sans qu'il y ait perte partielle? Faut-il distinguer si la perte est considérable ou non? p. 119.

N° 2. Effet de la condition suspensive quand elle défailit.

100. Quels sont les effets quand le contrat n'a reçu aucune exécution? *Quid* s'il y a eu exécution du contrat? p. 121.

N° 3. Effet de la condition quand elle s'accomplit.

101. Est-ce que le contrat se forme seulement quand la condition s'accomplit? p. 121  
102. La condition rétroagit. Quels sont les effets de la rétroactivité? Renvoi, p. 122.

§ VI. De la condition résolutoire.

N° 4. Effets de la condition résolutoire pendant qu'elle est en suspens.

I. Droits du débiteur conditionnel.

103. Le contrat est pur et simple, la résolution est conditionnelle. Différence entre la résolution et la rescision ou l'annulation, p. 123.  
104. Le débiteur conditionnel a les droits et les obligations qui dérivent d'un contrat pur et simple, p. 124.  
105. Il a les droits d'un tiers détenteur, notamment quant à la purge, p. 124.  
106. Il a les actions actives et passives, notamment l'action en partage, p. 124.  
107. Il peut prescrire, et la prescription court contre lui. *Quid* si le contrat est résolu et que le créancier soit mineur? p. 125.  
108. Le principe qui régit les droits du débiteur conditionnel reçoit exception dans le cas prévu par l'article 1751, p. 125.

II. Droits du créancier conditionnel.

109. Le vendeur sous condition résolutoire est créancier sous condition suspensive, et il a les droits d'un créancier conditionnel, p. 125.

III Qui supporte les risques?

110. Quand la perte est totale? p. 126.  
111. Quand la perte est partielle? p. 127.

## No 2. Effet de la condition résolutoire quand elle défailit.

112. Le contrat reste pur et simple, il ne peut plus être résolu. Conséquence qui en résulte quant aux actes faits par le créancier et le débiteur conditionnels, p. 127.

## No 3. Effet de la condition résolutoire quand elle se réalise.

113. Le contrat est résolu, avec rétroactivité, comme s'il n'avait jamais existé, p. 127.  
 114. La condition résolutoire opère de plein droit, p. 129.  
 115. Le principe s'applique à toutes les conditions résolutoires, expresses, casuelles ou potestatives, p. 129.  
 116. Quel est l'effet de la résolution entre les parties? p. 130.  
 117. Les actes de disposition faits par l'acquéreur sous condition résolutoire tombent avec le droit de celui qui les a faits, p. 131.  
 118. En quel sens la condition résolutoire a-t-elle effet à l'égard des tiers? p. 132.  
 119. Les saisies opérées par les créanciers de l'acquéreur et l'expropriation peuvent-elles être opposées au vendeur? *Quid* des jugements prononcés contre l'acquéreur ou en sa faveur? Ont-ils effet à l'égard du vendeur? p. 133.  
 120. *Quid* des actes d'administration? Sont-ils résolus? Renvoi, p. 133.  
 121. L'article 1183 s'applique-t-il à toute espèce de contrats? *Quid* de ceux qui par leur nature ne sont pas susceptibles d'être résolus avec l'effet que l'article 1183 attribue à la résolution? p. 133.

## § VII. De la condition résolutoire tacite.

## No 1. Dans quels cas il y a lieu à la condition résolutoire tacite.

122. Qu'est-ce que la condition résolutoire tacite? Quelle est son origine? Pourquoi la loi la sous-entend-elle dans les contrats synallagmatiques? p. 136.  
 123. La condition résolutoire est-elle sous-entendue dans les contrats synallagmatiques imparfaits et dans les contrats unilatéraux? Critique de l'opinion généralement enseignée, p. 137.  
 124. Faut-il que l'inexécution de l'engagement soit imputable au débiteur pour que le créancier puisse demander la résolution du contrat? p. 140.  
 125. *Quid* si c'est par la faute du créancier que le débiteur n'a pas pu exécuter l'obligation? p. 140.  
 126. *Quid* s'il y a des torts respectifs de chacune des parties? Le tribunal peut-il néanmoins prononcer la résolution? p. 141.  
 127. L'inexécution partielle de l'engagement suffit-elle pour autoriser la résolution? p. 141.  
 128. Le principe de la condition résolutoire tacite reçoit-il des exceptions? p. 145.

## No 2. Comment la condition résolutoire tacite opère.

129. La condition résolutoire tacite n'opère pas de plein droit. La résolution doit être demandée en justice, et c'est le juge qui la prononce, p. 146.  
 130. Le juge n'intervient pas dans la résolution qui se fait en vertu de la volonté des parties contractantes. Ce n'est pas lui qui la prononce, et il ne pourrait pas l'empêcher, p. 147.  
 131. Dans quels cas le principe, que la condition résolutoire tacite n'opère pas de plein droit, reçoit-il exception? p. 148.  
 132. Faut-il que le créancier mette le débiteur en demeure avant d'intenter l'action en résolution? p. 148.  
 133. Pourquoi le juge peut-il accorder un délai au débiteur? Et dans quels cas peut-il faire usage de ce droit? p. 149.

134. Le juge doit-il rendre une première sentence accordant un délai? p. 150.  
 135. Le débiteur peut-il exécuter son engagement jusqu'à ce que la résolution soit prononcée? p. 151.  
 136. Le créancier qui peut demander la résolution a aussi le droit d'exiger l'exécution forcée du contrat. Dans les contrats faits sous condition résolutoire expresse, les parties n'ont pas ce droit, et elles ne peuvent pas même convenir que la résolution restera sans effet, p. 151.  
 137. Dans le cas de l'article 1184, le créancier peut renoncer au droit qu'il a d'agir en résolution, p. 152.  
 138. La renonciation peut être expresse ou tacite. Quand est-elle tacite? p. 152.  
 139. Le créancier qui a l'option entre l'exécution et la résolution renonce-t-il à l'un de ses droits en exerçant l'autre? p. 153.  
 140. *Quid* si le débat s'engage entre le vendeur et un tiers acquéreur? Critique de l'opinion de Troplong, p. 155.  
 141. Comment la législation nouvelle, belge et française, sauvegarde les droits des tiers acquéreurs, p. 157.  
 142. Qui peut se prévaloir de la résolution qui a lieu en vertu de la condition résolutoire tacite et en vertu de la condition résolutoire expresse? p. 157.  
 143. Les principes qui régissent la condition résolutoire tacite s'appliquent-ils au cas où la résolution se fait par le consentement des parties contractantes? p. 158.

## No 3. Effets de la condition résolutoire tacite.

144. La condition résolutoire tacite produit, en général, les mêmes effets que la condition résolutoire expresse, p. 158.  
 145. La condition résolutoire tacite a-t-elle un effet rétroactif? p. 159.  
 146. Quelle est la conséquence de la rétroactivité entre les parties? Application du principe au contrat d'amodiation d'une mine, p. 160.  
 147. La résolution a effet contre les tiers, sauf quand le contrat résolu a pour objet des meubles corporels, p. 161.  
 148. Le créancier peut-il agir directement contre les tiers? Comment doit-il former son action? p. 161.  
 149. Peut-il agir en résolution contre le sous-acquéreur sans mettre l'acquéreur en cause? Critique d'un arrêt de la cour de cassation de Belgique, p. 162.  
 150. Quelle est la durée de l'action en résolution intentée en vertu de l'article 1184? Contre le débiteur? Contre le tiers acquéreur? p. 165.  
 151. *Quid* des actions qui naissent de la condition résolutoire expresse? p. 166.  
 152. *Quid* s'il s'agit de la résolution d'une vente mobilière? p. 166.  
 153. Les actes d'administration faits par le propriétaire dont le droit est résolu sont-ils maintenus? p. 166.  
 154. Doit-il restituer les fruits qu'il a perçus? Critique de l'opinion de Troplong. Critique de la jurisprudence, p. 167.  
 155. Des dommages-intérêts dus en cas d'inexécution du contrat, p. 170.

## § VIII. Du pacte commissaire.

156. Qu'est-ce que le pacte commissaire? Est-ce une condition résolutoire expresse? p. 170.

## No 1. Première hypothèse.

157. Si le pacte commissaire reproduit les termes de la condition résolutoire tacite, il n'opère pas de plein droit, p. 171.  
 158. Quels sont, dans ce cas, les effets du pacte commissaire? p. 171.  
 159. Faut-il toujours une action judiciaire? Cas dans lesquels la jurisprudence a

admis une dérogation à l'article 4184 résultant de l'intention des parties contractantes, p. 175.

160. Quand le pacte commissaire équivaut-il à une condition résolutoire tacite? p. 177.

N° 2. Deuxième hypothèse.

161. Les parties stipulent qu'en cas d'inexécution le contrat sera résolu de plein droit. En quoi ce pacte déroge-t-il à l'article 4184? p. 177.

162. Malgré cette clause, le créancier doit manifester sa volonté d'en user pour qu'elle produise effet, p. 178.

163. Comment doit-il manifester sa volonté? Faut-il une sommation? p. 179.

164. Le débiteur peut-il arrêter la résolution en payant? p. 182.

165. Le juge peut-il accorder un délai au débiteur? p. 183.

166. Examen et critique de la jurisprudence, p. 183.

167. Dans quels termes doit être formulé le pacte commissaire pour qu'il opère de plein droit? p. 185.

N° 3. Troisième hypothèse.

168. Quand le pacte porte que la résolution aura lieu de plein droit et sans mise en demeure, il produit les effets de la condition résolutoire expresse, p. 186.

169. Celui qui demande la résolution en justice, alors qu'il y a un pacte commissaire, renonce-t-il à la résolution conventionnelle? p. 186.

170. Celui qui a échoué dans une demande en résolution conventionnelle peut-il encore demander la résolution judiciaire? p. 187.

SECTION III. — Des obligations à terme.

§ I<sup>er</sup>. Notions générales.

171. Qu'est-ce que le terme? p. 188.

172. Différence entre l'obligation à terme et l'obligation pure et simple, p. 188.

173. Application de ces principes faite par la cour de Bruxelles, p. 188.

174. Du terme certain et du terme incertain. Quand le terme incertain forme-t-il une condition dans les obligations? p. 189.

175. *Quid* si la clause porte que le débiteur payera quand il le pourra? p. 190.

176. Quel est le sens de la clause qui permet au débiteur de payer quand il voudra? p. 191.

177. Du terme de droit et du terme de grâce, p. 191.

178. Du terme exprès et du terme tacite, p. 192.

179. Du terme résolutoire, p. 193.

§ II. Effets du terme.

N° 1. En faveur de qui peut-il être stipulé?

180. Pourquoi la loi présume-t-elle que le terme est stipulé en faveur du débiteur. Il peut être stipulé en faveur des deux parties ou du créancier seulement, p. 194.

181. Le débiteur et le créancier peuvent-ils renoncer au bénéfice du terme? p. 194.

182. *Quid* si le terme est stipulé en faveur des deux parties? p. 195.

N° 2. Effet du terme avant son échéance.

183. Le terme ne modifie en rien les effets du contrat, il en retarde seulement l'exécution, p. 197.

184. La dette à terme n'est pas exigible; par suite elle ne peut servir à compensation, p. 198.

185. *Quid* si le débiteur paye d'avance? Peut-il répéter s'il a payé par erreur? p. 198.

186. Peut-il répéter l'escompte? p. 200.

187. Le créancier ne peut faire aucun acte d'exécution, p. 202.

188. Il peut faire les actes de conservation. Quels actes sont conservatoires? p. 202.

189. Le créancier peut-il agir en vérification d'écriture? p. 203.

N° 3. Effet du terme après son échéance.

190. La dette devient pure et simple, c'est-à-dire exigible, p. 204.

191. A partir de quel moment? Compte-t-on dans le délai le *dies ad quem* et le *dies a quo*? p. 204.

192. Comment compte-t-on les jours, mois et ans? p. 205.

193. Le créancier doit-il agir à l'échéance du terme? p. 205.

§ III. Déchéance du terme.

N° 1. Causés de déchéance.

I. Faillite.

194. Le débiteur est déchu du bénéfice du terme quand un jugement a déclaré sa faillite, p. 206.

195. Le débiteur est-il aussi déchu du terme quand il est en état de déconfiture? p. 207.

196. Quand y a-t-il déconfiture? Suffit-il qu'il y ait cessation de paiements? p. 208.

197. Jurisprudence, p. 209.

198. L'article 1188 est-il applicable quand le terme est illimité? p. 211.

199. Les créanciers hypothécaires peuvent-ils invoquer l'article 1188? p. 212.

200. Sont-ils soumis à la loi commerciale en ce qui concerne la nullité des inscriptions hypothécaires? p. 213.

II. Diminution des sûretés conventionnelles.

201. Pourquoi et sous quelles conditions le débiteur est-il déchu du terme quand il diminue les sûretés du créancier? p. 214.

202. Il faut que les sûretés soient contractuelles. *Quid* du privilège? *Quid* du droit de gage que le créancier a sur les biens de son débiteur? p. 214.

203. Il faut que le débiteur ait diminué les sûretés par son fait. *Quid* si la diminution est le résultat d'un cas fortuit? p. 216.

N° 2. Application du principe.

204. *Quid* si le débiteur ne fournit pas les sûretés promises par le contrat? p. 216.

205. La concession d'un droit réel sur l'immeuble hypothéqué diminue-t-elle les sûretés du créancier dans le sens de l'article 1188? p. 218.

206. L'aliénation de l'immeuble hypothéqué est-elle une diminution de sûreté? p. 218.

207. *Quid* si l'aliénation est partielle? p. 220.

208. *Quid* si l'hypothèque établie sur un immeuble indivis s'éteint par suite de l'adjudication sur licitation au profit d'un copropriétaire du débiteur? p. 223.

209. Le débiteur est-il déchu du terme dans les cas prévus par l'article 124 du code de procédure? p. 223.

N° 3. Effets de la déchéance.

210. Le créancier peut agir et saisir les biens de son débiteur sans qu'il y ait un jugement qui déclare le débiteur déchu du terme, p. 225.

211. Le débiteur peut-il demander que le créancier déduise l'escompte? p. 225.

212. La dette, devenue pure et simple, devient-elle compensable? p. 226.

213. La caution peut-elle être poursuivie quand le débiteur principal est déchu du bénéfice du terme? p. 226.  
 214. *Quid* du codébiteur solidaire? p. 227.  
 215. Le créancier peut-il agir contre le tiers détenteur lorsque le débiteur est déchu du bénéfice du terme? p. 228.

SECTION IV. — *Des obligations alternatives.*§ I<sup>er</sup>. *Notions générales.*

## N° 1. Définition et caractères.

216. Qu'est-ce que l'obligation alternative? Elle doit comprendre au moins deux choses sous une alternative; elle peut en comprendre plus de deux, p. 229.  
 217. En quel sens les deux choses sont-elles comprises dans l'obligation? p. 230.  
 218. *Quid* si l'une des choses ne peut pas être comprise dans l'obligation? p. 231.  
 219. *Quid* si l'une des choses comprises dans l'obligation vient à périr? p. 232.  
 220. Comment le créancier doit-il formuler sa demande? p. 234.  
 221. La convention alternative transfère-t-elle la propriété? ou la propriété n'est-elle transmise que lorsque la chose est déterminée par le choix du débiteur ou du créancier? p. 234.  
 222. Conséquences qui résultent de la transmission ou de la non-transmission de la propriété à l'égard des tiers et entre les parties, p. 236.  
 223. Qui supporte les risques, le débiteur ou le créancier? p. 237.

## N° 2. Obligations alternatives et obligations conjonctives.

224. Quand l'obligation est-elle conjonctive? Quels sont les caractères de l'obligation conjonctive? p. 240.  
 225. Quelles différences y a-t-il entre l'obligation conjonctive et l'obligation alternative? p. 241.

## N° 3. Obligations facultatives et alternatives.

226. Qu'est-ce que l'obligation facultative? En quoi diffère-t-elle de l'obligation alternative? p. 241.  
 227. Que devient l'obligation facultative si la chose promise ne pouvait être l'objet de l'obligation ou si elle vient à périr? p. 242.  
 228. Qu'est-ce que le créancier peut demander dans l'obligation facultative? Quelle est la nature de l'obligation? p. 243.

## N° 4. Obligations pénales, conditionnelles et alternatives.

229. Quelle différence y a-t-il entre l'obligation conditionnelle et l'obligation alternative? p. 244.  
 230. Quelle différence y a-t-il entre l'obligation pénale et l'obligation alternative? p. 244.

§ II. *Du choix.*

## N° 1. Du choix appartenant au débiteur.

231. Quand le débiteur a-t-il le choix? Etrange arrêt de la cour de Riom, p. 245.  
 232. Comment le débiteur exerce-t-il son choix? Faut-il le consentement du créancier? p. 246.  
 233. Le débiteur peut-il payer moitié de l'une des choses, moitié de l'autre? p. 246.  
 234. *Quid* si le débiteur paye par erreur les deux choses? Que peut-il répéter? p. 247.

## N° 2. Du choix exercé par le créancier.

235. Quand le créancier a-t-il le choix? p. 247.  
 236. Le créancier peut-il demander partie de l'une des choses, partie de l'autre? p. 248.  
 237. Comment le créancier exerce-t-il son choix? p. 248.

## N° 3. Du choix des héritiers.

238. Le droit de choisir passe aux héritiers du débiteur ou du créancier, p. 248.  
 239. *Quid* si les héritiers du débiteur ou du créancier ne s'entendent pas? p. 249.

## N° 4. Effet de l'option.

240. L'option rétroagit-elle au jour du contrat? p. 249.  
 241. Critique des conséquences que l'on déduit du principe de la rétroactivité, p. 250.  
 242. Le débiteur et le créancier peuvent-ils revenir sur leur choix? p. 251.  
 243. *Quid* si le choix a été fait par erreur? p. 252.  
 244. *Quid* s'il s'agit de prestations successives et périodiques? p. 252.

§ III. *De la perte des choses comprises dans l'obligation.*

245. Si les deux choses périssent par cas fortuit, la dette est éteinte, p. 253.

## N° 1. Quand le choix appartient au débiteur.

246. *Quid* si l'une des choses périt, soit par cas fortuit, soit par la faute du débiteur? p. 253.  
 247. *Quid* si les deux choses périssent et que la première ait péri par cas fortuit? p. 254.  
 248. *Quid* si la première périt par la faute du débiteur et la seconde par cas fortuit, ou par la faute du débiteur? p. 255.

## N° 2. Quand le choix appartient au créancier

249. *Quid* si l'une des choses périt soit par cas fortuit, soit par la faute du débiteur? p. 256.  
 250. *Quid* si les deux choses périssent et que le débiteur soit en faute à l'égard de l'une ou à l'égard des deux? Critique du code, p. 257.

SECTION V. — *Des obligations solidaires.*ARTICLE 1. — *De la solidarité entre cocréanciers.*§ I<sup>er</sup>. *Définition et caractères.*

251. Quand il y a plusieurs créanciers, la créance se divise entre eux d'après le nombre des personnes. Quel est le motif de cette division? p. 258.  
 252. Conséquences qui résultent de la division des créances entre les créanciers, p. 259.  
 253. Qu'est-ce que la solidarité entre cocréanciers? p. 259.  
 254. D'où naît la solidarité? Quels en sont les avantages? p. 261.  
 255. Quelles sont les conditions requises pour qu'il y ait solidarité? p. 261.  
 256. Quand deux personnes vendent ou louent solidairement seront-elles créanciers solidaires ainsi que débiteurs solidaires? p. 262.

§ II. *Droits des cocréanciers solidaires.*

## N° 1. Principe.

257. Principe romain. Était-il suivi dans l'ancien droit français? p. 263.  
 258. Quel est le principe du code Napoléon? p. 264.